



N°2024-08-116

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024  
CONVOCATION DU 29 NOVEMBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

→ En exercice	23
→ Présents	17
→ Représentées	3
→ Absents	3
→ Votants	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

**Étaient représentées :**

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

**Étaient absents :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE COMMUN JURIDIQUE AVEC L'AGGLOMERATION : CREATION DU SERVICE COMMUN « CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE JURIDIQUE »**

Le rapporteur expose :

Lors du premier schéma de mutualisation initié en 2018 par Pornic agglomération Pays de Retz, adopté en Conseil Communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023, la thématique « Affaires Juridiques » avait été classée parmi les 10 thématiques prioritaires. Le déploiement de ce service n'a pu se faire sur la période du 1er schéma, d'autres actions ayant été prioritaires : les services communs « Ressources Humaines », « Direction des Systèmes d'Informations », « Recherche de financements et assistance montage de projets ».

Lors de la révision du schéma engagée fin 2023, la thématique « juridique » est réapparue comme prioritaire pour plusieurs Communes dont la nôtre. Aussi, la création d'un service mutualisé « conseil et assistance en matière juridique » a donc été inscrite dans le « nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2028 » avec une mise en place planifiée sur les années 2024/2025.

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tendant à se complexifier, la mutualisation des compétences et moyens humains au sein d'un service commun juridique est une solution permettant d'apporter un soutien aux Communes.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Page 1 / 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cadre, les Communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Port-Saint-Père, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer avec l'agglomération, à compter du 1er janvier 2025, un service commun « Conseil et assistance en matière juridique ». La Commune de la Plaine-sur-Mer a également émis son intention d'intégrer ce service courant 2025, sous réserve de l'avis de son Conseil Municipal qui doit être installé en fin d'année 2024.

L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'un appui, à travers :

- des Conseils juridiques : élaboration et relecture de documents réglementaires, conventions, le suivi du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- des analyses de précontentieux et contentieux : pré-analyse contrôle de la légalité, suivi des phases judiciaires avec les tribunaux...
- des suivis de procédure complexes : DSP (Délégation de Service Public), contrats en lien avec la commande publique...
- de la veille juridique : évolutions législatives et réglementaires impactant la collectivité, gestion des documents juridiques...

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, compte tenu du nombre des communes adhérentes au service « Conseil et assistance en matière juridique », le service sera constitué autour de 2 postes de catégorie A.

Une convention portant mise en place d'un service commun « Conseil et assistance en matière juridique » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :
- L'EPCI : prise en charge de 100% du coût du salaire du responsable du service commun « Conseil et assistance en matière juridique » et de 40% du coût du salaire du juriste (intégrant la quote-part affectée des services supports Ressources Humaines et Informatique). Cette prise en charge de 40%, pour l'accompagnement du lancement du service, pourra diminuer avec l'arrivée de nouvelles communes adhérentes ;
- Les communes : 60% du coût du salaire du juriste (intégrant la quote-part affectée des services supports RH et DSI) réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF de l'année en cours.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible pour un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU la délibération du conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz du 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- ADHERE au service commun « Conseil et assistance en matière juridique » créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et 7 de ses communes membres (La

Page 2 / 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Port-Saint-Père, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue),

- APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,  
Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR

